



**3^e et 4^e SESSIONS ORDINAIRES DE L'ASSEMBLÉE
GÉNÉRALE DES COMMISSAIRES DE LA COMMISSION
DES DROITS DE L'HOMME DU CAMEROUN (CDHC)**

**Yaoundé, Palais des Congrès
21 et 22 décembre 2022**

DISCOURS DU PRÉSIDENT DE LA CDHC

- **Monsieur le Vice-Président de la CDHC,**
- **Mesdames, Monsieur les Présidents des Sous-Commissions,**
- **Distingués Commissaires de la CDHC,**
- **Monsieur le Secrétaire Permanent,**
- **Messieurs les Professeurs et distingués invités,**
- **Monsieur le Chef de la Division de la promotion
et de la protection,**
- **Chers collaborateurs, en vos fonctions, rangs, grades et titres
respectifs,**
- **Mesdames et Messieurs les représentants de la presse,**
- **Mesdames, Messieurs,**

Nous voici de nouveau réunis pour deux assemblées générales ordinaires de la CDHC, à la suite de l'Assemblée générale extraordinaire du 30 mars 2022, dédiée à l'adoption du Règlement intérieur.

Les 3^e et 4^e Sessions ordinaires de l'Assemblée générale des Commissaires de la Commission des Droits de l'homme du Cameroun (CDHC), qui se tiendront durant deux jours successifs, comme l'année dernière, un an jour pour jour aux mêmes dates – et pour les mêmes motifs – en ce même lieu, le Palais des Congrès de Yaoundé.

Après l'année 2021 qui a surtout été une année d'imprégnation pour la toute première équipe de responsables et de commissaires de la CDHC, à compter de leur entrée en fonction à la suite de la prestation de serment des quinze commissaires devant la formation des Chambres réunies de la Cour suprême le 29 avril 2021, l'année 2022 a été une année de prise en mains des Commissaires. En empruntant le langage aéronautique, l'on peut dire que l'année 2021 a été celle des préparatifs du décollage, l'année 2022, celle du décollage et que l'année 2023 qui s'annonce sera celle de la vitesse de croisière.

L'année 2022 qui s'achève a néanmoins été marquée par une intense activité de cette nouvelle équipe, des réglages administratifs pour optimiser la performance des services du secrétariat permanent, avec le plus important redéploiement du personnel jamais observé dans l'institution nationale des Droits de l'homme (INDH) du Cameroun.

En ce qui concerne les activités menées, il faut d'emblée reconnaître que l'activité remarquable de la CDHC en 2022 a été rendue possible grâce à l'appui des hautes autorités de l'État, qui ne cessent de concrétiser leur volonté de doter la nouvelle l'institution nationale des Droits de l'homme (INDH) du Cameroun de ressources progressives et croissantes afin de lui permettre de remplir sereinement son triple mandat de promotion et de protection des Droits de l'homme ainsi que de prévention de la torture dans tous les lieux de privation de liberté.

C'est le lieu d'exprimer toute l'étendue de ma gratitude à l'égard des hautes autorités de l'État, à laquelle j'associe celle de l'ensemble des commissaires et du Secrétariat permanent de la CDHC, d'abord pour la rallonge budgétaire dont nous avons une nouvelle fois bénéficié cette année, rallonge qui nous a permis de mieux nous déployer sur le terrain. Notre reconnaissance à l'égard des pouvoirs publics est d'autant plus grande que l'enveloppe budgétaire de la

Commission pour l'exercice 2023 a connu une augmentation substantielle. En effet, nous sommes d'abord passé d'un **budget 2021** qui s'élevait à **1 milliard 493 millions 501 mille F CFA** (rallonge incluse), soit **1 milliard 246 millions F CFA** hors rallonge (996 millions pour le fonctionnement et 250 millions pour l'investissement), à un **budget 2022** de **3 milliards 746 millions F CFA** (rallonge incluse) et **3 milliards 246 millions** hors rallonge (dont 2 milliards 496 millions pour le fonctionnement et 750 millions pour l'investissement), **ce qui représente une augmentation de 2 milliards F CFA par rapport au budget hors rallonge de 2021, en valeur absolue, soit 160,51 % en valeur relative.** Il est à noter que cette montée en flèche du budget était nécessaire pour permettre la prise en solde des 15 commissaires désormais permanents.

Et voici que nous sommes rendus à un **budget 2023** de **3 milliards 946 millions F CFA pour l'exercice 2023** (dont 2 milliards 996 millions pour le fonctionnement et 950 millions pour l'investissement), **soit une augmentation de 700 millions de francs CFA** (500 millions pour le fonctionnement et 200 millions pour l'investissement) **en valeur absolue par rapport au budget 2022, ce qui représente 21, 56 % en valeur relative.**

La CDHC a également bénéficié cette année d'un don en équipements du ministère de l'Économie, de la Planification et de l'Aménagement du Territoire composé d'*un groupe électrogène, de huit microordinateurs (desktop), deux vidéoprojecteurs, quinze fauteuils directeurs, cinq fauteuils visiteurs, trois aspirateurs, dix cafetières et deux fours micro-ondes.* De même, le Programme des Nations Unies pour le développement a fait don à la Commission d'équipements composés de matériels bureautique et électronique (sept bureaux, six climatiseurs et quinze stores), de matériel informatique (une imprimante permettant le déchiffrement du braille, quinze ordinateurs portables, quinze anti-virus) et d'un important fonds documentaire (510 ouvrages thématiques), d'une **valeur globale de 27 millions 898 mille 500 FCFA.** C'est le lieu de réitérer nos vifs et sincères remerciements à cette agence onusienne partenaire.

Fort de cet encouragement qui témoigne de la volonté et de la détermination des pouvoirs publics et des partenaires à ne ménager aucun effort pour accompagner la nouvelle INDH du pays dans son

processus de mise en place et dans son opérationnalisation complète, la CDHC s'est déployée, au cours de l'année 2022, tant sur le front de la promotion et sur celui de la protection des Droits de l'homme que sur celui de la prévention de la torture. À l'observation, ce déploiement permet d'affirmer aujourd'hui que la nouvelle INDH, la CDHC, a pris ses marques dans le paysage institutionnel de notre pays.

Il suffit de jeter un coup d'œil sur le bilan 2022 de l'institution pour s'en convaincre.

En ce qui concerne la promotion des Droits de l'homme, l'on peut d'emblée se féliciter de la montée en régime en matière de célébration des journées commémoratives des Droits de l'homme. En effet, sur les 31 journées commémoratives des Droits de l'homme retenues par la CDHC au lendemain de sa mise en place, 30 ont été marquées par la publication d'une déclaration. En prenant en compte la déclaration *hors-série* – pour ainsi dire – sur le sport et les Droits de l'homme à l'occasion de la Can TotalEnergies en janvier dernier, c'est donc **31 déclarations publiées au total en 2022, contre 18 en 2021**. Ces déclarations, faut-il le rappeler, ont le mérite de contribuer à elles toutes seules à l'atteinte de l'ensemble des cinq objectifs de promotion assignés à la CDHC par sa loi fondatrice du 19 juillet 2019 en son article 4, qui explicite l'objet du mandat de promotion des Droits de l'homme comme visant à

contribue[r] au développement d'une culture des Droits de l'homme fondée sur les idéaux de paix, d'égalité en droits et en devoirs, de respect mutuel et de développement durable, à travers notamment :

- *la vulgarisation des instruments juridiques des Droits de l'homme [ce que font nos déclarations en informant systématiquement les lecteurs sur l'ensemble des textes nationaux, régionaux et internationaux de Droits de l'homme pertinents pour chaque journée célébrée] ;*
- *la sensibilisation du public sur diverses thématiques relatives aux Droits de l'homme, y compris la question du genre, ainsi que les Droits des groupes vulnérables [d'où l'intérêt de la diffusion la plus large possible qui est faite de nos*

- déclarations, une diffusion améliorée par le surcroît de simplification et de visibilité que leur apporte les visuels dont elles sont de plus en plus systématiquement accompagnées] ;
- *la recherche, l'éducation et la formation en matière de Droits de l'homme* [étant donné le caractère très informatif de ces déclarations, qui tient notamment des recherches qu'elles requièrent sur la situation de la thématique abordée dans le monde en général et dans le pays en particulier] ;
 - *la coopération en matière des Droits de l'homme* [de par les administrations, les OSC et l'ensemble des partenaires mis à contribution pour l'enrichissement de ces déclarations, ainsi que de par la distribution des *compendiums* de celles-ci aux partenaires nationaux, régionaux et internationaux que nous rencontrons] ;
 - *le plaidoyer en faveur de l'amélioration du cadre juridique et institutionnel des Droits de l'homme* [à travers les recommandations dont sont porteuses nos déclarations, recommandations spécifiquement adressées aux autorités et acteurs concernés, puis mises en exergue dans les lettres de transmission qui accompagnent les déclarations].

Monsieur le Vice-Président,

Mesdames et Monsieur les Présidents de Sous-Commissions,

Distingués Commissaires,

Monsieur le Secrétaire permanent,

Notre travail de promotion des Droits de l'homme ne s'est pas limité à la publication de déclarations. Nous avons également organisé de nombreuses *activités de sensibilisation aux Droits de l'homme, 61 en tout*, soit quatre par le siège et *57 par nos 10 antennes régionales* – et je signale au passage que l'antenne régionale de l'Est est opérationnelle depuis le 1^{er} septembre 2022, date de l'installation du chef de cette antenne ainsi que de son rapporteur.

Parmi les activités de sensibilisation aux Droits de l'homme, l'on peut citer au nombre des plus éloquentes :

- **la célébration de la Journée internationale des femmes à Maroua, dans l'Extrême-Nord, et la mission de consolidation de la paix entre les communautés arabes choua et mousgoums dans le Département du Logone-et-Chari, à la suite du conflit intercommunautaire qui a opposé les citoyens issus de ces deux communautés entre les mois d'août et décembre 2021 – il faut noter que cette mission de consolidation de la paix était en fait la mise en œuvre d'une recommandation de la 2^e session ordinaire de l'Assemblée générale des commissaires ;**
- **la série d'activités organisées du 22 novembre au 3 décembre 2022, en prélude et pour marquer l'édition 2022 de la Journée internationale des personnes handicapées (JIPH), qui se célèbre le 3 décembre de chaque année. Il s'agit :**
 - de l'*Atelier de renforcement des capacités des membres et du personnel de la CDHC sur les mesures de contrôle de l'accessibilité des édifices publics aux personnes handicapées*, qui s'est tenu le 22 novembre 2022 au siège de la CDHC, atelier qui a été suivi
 - de *la visite effective de principaux édifices publics à Yaoundé et dans les chefs-lieux des dix Régions pour en vérifier l'accessibilité aux personnes vivant avec un handicap, tant moteur que visuel ou auditif*, les 23 et 24 novembre 2022, visite ponctuée d'actions de sensibilisation aux Droits de cette catégorie de personnes vulnérables ;
 - de la *table ronde avec les représentants des OSC de défense des Droits des personnes handicapées* le 29 novembre au Centre national de réhabilitation des personnes handicapées Cardinal Paul Émile Léger d'Etoug-Ebe (CNRPH) suivie, le même jour,
 - de *la cérémonie protocolaire de lancement de la célébration de la JIPH au Centre national de réhabilitation des personnes handicapées (CNRPH) avec remise de dons* aux pensionnaires dudit Centre ;

- de plusieurs *activités dans la ville de Bafoussam et dans la Région de l'Ouest en général*, du 1^{er} au 3 décembre 2022 : foire-exposition, cliniques juridiques, visite aux centres d'accueil de personnes handicapées avec remises de dons, campagnes médiatiques, cérémonie protocolaire), etc.

En matière de **coopération**, cette année, le Président de la CDHC a reçu en audience trois missions diplomatiques accréditées au Cameroun. Il s'agit, du plus récent au plus ancien :

- de l'audience accordée à S.E. Monsieur Nigel HOLMES, Haut-Commissaire adjoint du Royaume-Uni de Grande Bretagne et d'Irlande du Nord au Cameroun, le 8 décembre 2022 ;
- de S. E. Monsieur Christopher John LAMORA, Ambassadeur des États-Unis au Cameroun, reçu en audience le 25 août 2022 ; à cette occasion, le président de la CDHC a remis à l'ambassadeur les Observations de l'institution dont il a la charge sur le *Rapport 2021 du Département d'État des États-Unis sur les Droits de la personne au Cameroun* ;
- de l'audience accordée à Messieurs Leslie CAMPBELL et Ashley JONES du Haut-Commissariat de Grande Bretagne le 19 juillet 2022.

La CDHC a également reçu en audience une délégation d'Amnesty International en mission de travail au Cameroun. Cette audience qu'a présidée le Vice-Président de la Commission a permis de reprendre langue avec cette ONG dont les relations avec l'INDH du Cameroun étaient, pour tout dire, au point mort depuis 2015.

L'ONG internationale avec laquelle la CDHC a connu la collaboration particulièrement riche cette année est **Ensemble contre la peine de mort (ECPM)**. La CDHC a pris part à deux grandes rencontres internationales organisées par ECPM, à savoir le *Séminaire africain sur l'abolition de la peine de mort*, à Nairobi au Kenya, du 27 mai au 3 juin 2022, et le *8^e Congrès mondial contre la peine de mort*, du 15 au 18 novembre 2022 à Berlin. De plus, la CDHC a accueilli à son siège, le 18 octobre dernier, l'Atelier de

présentation du *Guide sur l'abolition de la peine de mort et INDH* organisé par ECPM.

C'est fort de cette collaboration que la CDHC s'est résolue d'embrasser le plaidoyer pour l'abolition de la peine de mort au Cameroun, plaidoyer qui constitue l'un des documents de travail sur lesquels les présentes sessions de l'Assemblée générale des commissaires devront se pencher.

La CDHC s'est aussi efforcée de répondre à la quasi-totalité des invitations qui lui ont été adressées tant par ses partenaires nationaux, que sont principalement d'une part, les administrations, institutions et entités publiques comme parapubliques et, d'autre part, les ONG et OSC locales, que par ses partenaires internationaux que sont les organes des traités, les agences du système des Nations Unies, les représentations diplomatiques et les ONG internationales, ainsi que d'autres INDH ou réseaux d'INDH, en présentiel ou sous la forme de webinaires.

Conformément à la loi habilitante de la CDHC en effet, les actions de coopération en matière de Droits de l'homme contribuent fortement à la mission de promotion de l'institution (article 4, 4^e tiret et article 5, 4^e 6^e et 7^e tirets). D'autres actions de coopération de la CDHC sur le plan institutionnel et sur le plan opérationnel ont ainsi été menées avec diverses catégories de partenaires que sont :

- les administrations publiques (**22 au total, pour 93 activités de collaboration**); il y a lieu de noter que des démarches spécifiques ont été entreprises pour renforcer la collaboration avec le ministère de la Justice et le ministère de la Décentralisation et du Développement local au regard de l'importance de ces deux Départements ministériels dans la réalisation des Droits de l'homme ; des projets de Mémoire d'entente avec la CDHC sont actuellement en examen au sein de ces administrations ;
- les organisations internationales (la CDHC a participé à **18 activités** organisées par cette catégorie de partenaires), dont les

organes des traités, en particulier au niveau africain, auprès desquels la CDHC a mis un point d'honneur à s'impliquer activement cette année, en l'occurrence :

- **la Commission africaine des Droits de l'homme et des peuples, à la 73^e session de laquelle le Président de la CDHC a pris part en personne, à Banjul, du 18 octobre au 3 novembre 2022, et**
- **le Comité africain d'experts sur les Droits et le bien-être de l'enfant, à la 40^e session duquel le Président de la CDHC encore une fois, a pris part, du 23 au 26 novembre 2022 à Maseru (il convient de rappeler que *la CDHC est la première INDH affiliée à ce Comité en 2021*) ;**
- les OSC, dont le nombre de celles qui tissent des partenariats avec la CDHC ne cesse de croître, passant **de 630 l'année dernière à 765 cette année, dont 413 affiliées et 352 regroupées dans 2 réseaux** : dont le Réseau camerounais des organisations des Droits de l'homme réunissant **74** OSC et l'Observatoire des libertés publiques du Cameroun qui comprend **278** OSC ; il est aussi opportun de signaler qu'à l'invitation ou en partenariat avec ces OSC, la CDHC a enregistré **151 interactions** de diverses formes avec celles-ci, dont 49 événements en lien avec diverses thématiques des Droits de l'homme, pour lesquelles la CDHC a reçu de ses OSC partenaires une vingtaine de demandes d'appui technique et financier.

Monsieur le Vice-Président,

Distingués Commissaires,

Chers invités,

En 2022, la CDHC s'est également montrée active en termes de collaboration avec les autres INDH ou réseaux d'INDH. Dans ce contexte, les actions et activités suivantes ont été menées :

- le 28 avril 2022, la CDHC a reçu la visite d'une délégation de l'INDH du Burundi conduite par son Président, le Dr Sixte Vigny NIMURABA, qui a principalement présenté l'expérience de la Commission nationale indépendante du Burundi en matière d'élaboration et de publication de son Rapport annuel, à l'intention des Commissaires et des cadres de la CDHC ;
- pour faire suite à la notification relative à son statut de membre associé à l'Association des ombudsmans et médiateurs de la Francophonie (AOMF), la CDHC a été représentée par un président de Sous-Commission au Congrès de l'AOMF qui s'est tenu du 16 au 19 mai 2022, à Marrakech ;
- du 16 au 22 mai 2022, la CDHC a pris part à la rencontre biennale du *Commonwealth Forum of National Human Rights Institutions* (CFNHRI) ainsi qu'aux activités parallèles organisées en marge du Sommet des Chefs de gouvernement du *Commonwealth*, au Rwanda. Cette activité a, entre autres, permis à la CDHC de recueillir des informations sur le fonctionnement et les organigrammes des INDH du *Commonwealth* et de *soumettre au Gouvernement un projet visant à accroître la participation des jeunes à la gestion des affaires publiques en deux ans* ;
- dans le cadre de l'opérationnalisation du Mécanisme national de prévention de la torture (MNPT) – nouvelle attribution de l'INDH du Cameroun prévue par la loi de 2019, la Présidente du Conseil national des Droits de l'homme du Maroc, a bien voulu dépêcher Dr Mohammed BENAJIBA, Coordonnateur du MNPT marocain, à l'atelier organisé du 25 au 26 mai 2022 à l'Hôtel Mont Fébé de Yaoundé, avec l'appui technique et financier du Centre des Nations Unies pour les Droits de l'homme et la démocratie en Afrique centrale (CNUDHD-AC). Cet atelier a permis à la Sous-commission de la prévention de la torture de

réajuster sa feuille de route et de mieux préparer son *Rapport annuel sur la prévention de la torture au Cameroun*, document en cours de finalisation ;

- du 5 au 6 octobre 2022, l'Association francophone des Commissions nationales des Droits de l'homme (AFCNDH) a organisé au Cameroun, sous les auspices de la CDHC, un *Atelier de partage d'expériences sur le suivi des Droits de l'homme dans les activités des entreprises et sur la participation des États aux négociations relatives au Projet de traité des Nations Unies sur les entreprises et les Droits de l'homme*. Les INDH du Burkina Faso, de la Côte d'Ivoire, de la France, du Mali, de la Mauritanie, du Niger, de la République démocratique du Congo et du Sénégal y ont pris part et ont dit vouloir prendre exemple sur le Cameroun qui participe depuis 2020 aux négociations pour l'adoption d'un instrument contraignant devant régir les Droits de l'homme dans les activités des entreprises. À la suite de cet atelier, la CDHC a fait une déclaration lors de la 8^e session du Groupe de travail sur les entreprises et Droits de l'homme. Cet engagement de la CDHC a conduit le Gouvernement à adresser une note verbale pour que le Cameroun fasse partie du groupe restreint des États chargés de peaufiner la rédaction du Projet de traité sur les entreprises et les Droits de l'homme. Le Cameroun est actuellement le seul pays africain dans ce groupe.

En outre, cinq déclarations et huit contributions écrites de la CDHC ont participé de l'interaction de l'institution avec les instances africaines et internationales des Droits de l'homme en 2022, en l'occurrence, s'agissant des déclarations : la déclaration prononcée lors de la 71^e session de la Commission africaine des Droits de l'homme et des peuples (en virtuel, 21 avril -13 mai 2022) et celle faite en présentiel lors de la 73^e session de la même Commission, à Banjul du 21 au 30 octobre 2022 ; la déclaration prononcée le 23 novembre 2022 devant le Comité africain d'experts sur les Droits et le

bien-être de l'enfant réuni en sa 40^e session ordinaire au Lesotho ; la déclaration de la CDHC à l'occasion de la 106^e Session du Comité pour l'élimination de la discrimination raciale (avril 2022), à laquelle le Président de la CDHC a participé à Genève, en Suisse ; et enfin, la déclaration soumise à la 8^e session du Groupe de travail intergouvernemental sur le projet d'instrument juridiquement contraignant sur les entreprises et les Droits de l'homme (virtuelle, 24 au 28 octobre 2022).

Distingués participants,

Mesdames et messieurs,

J'en viens maintenant à la protection des Droits de l'homme

Là aussi, le bilan de la Commission en 2022 parle pour lui-même. L'un des succès emblématiques dans ce domaine est la mise en service, le 28 juillet 2022, du **numéro vert** de la CDHC, le **1523** et sa diffusion auprès de tous les utilisateurs du réseau de téléphonie mobile de l'opérateur Orange Cameroun par SMS en anglais et en français.

Cette ligne d'utilité publique gratuite, fonctionnelle, sécurisée et totalement confidentielle, adossée sur un numéro CAMTEL et accessible à partir de tous les opérateurs de téléphonie fixe et mobile exerçant au Cameroun, permet à la CDHC de mieux remplir ses missions de protection des Droits de l'homme. Cette mission vise, au sens de l'article 6 de la loi habilitante de la CDHC, à « *contribue[r] à la consolidation de l'État de droit et à la lutte contre l'impunité en matière de Droits de l'homme* ». Le **numéro vert** permet à tous les habitants du pays de dénoncer des cas de violations des Droits de l'homme, d'exprimer le cas échéant leurs inquiétudes quant à la jouissance de leurs Droits, ou simplement de s'informer sur les missions et sur les activités de la Commission. Cette initiative, très favorablement accueillie par les pouvoirs publics, les partenaires de la Commission, la presse, les Organisations de la société civile (OSC) et par les citoyens porte déjà des fruits.

Entre le 28 juillet (date de sa mise en service) et le 14 décembre 2022 :

- **935** appels ont été enregistrés *parmi lesquels 303 cas de dénonciations de violations des Droits de l'homme parmi lesquels 273 cas transférés aux Antennes et 30 cas directement traitées au siège ;*
- **135** demandes d'informations et
- **497** appels fantaisistes.

C'est le lieu de préciser que **223 des 303 cas de violation des Droits de l'homme dont la CDHC a été saisie à travers le numéro vert** ont déjà été traitées ou sont en cours de traitement. Parmi ces affaires, **34** ont connu un aboutissement remarquablement heureux, donnant lieu à des *success stories*. C'est dire le traitement diligent réservé à ces requêtes verbales reçues à travers le numéro vert de la Commission.

Globalement, parlant de l'ensemble des requêtes reçues et traitées par la CDHC, l'année 2022 a connu une *augmentation significative comparativement à l'année 2021, puisque l'on est passé de 824 reçues et 548 traitées à 1239 reçues et 951 traitées en 2022* – bien sûr et surtout grâce aux données susmentionnées concernant le nombre de dénonciations (ou requêtes verbales) reçues à travers le **numéro vert**. **Ainsi, pour ce qui est des requêtes reçues, l'augmentation en valeur absolue est de 415, c'est-à-dire plus de 50 % en valeur relative. Quant aux requêtes traitées, elles se sont accrues en valeur absolue de 403, soit plus de 73 % en valeur relative.**

Pour ce qui est des cas de violation des Droits de l'homme dont la CDHC s'est autosaisie, là encore, l'on peut constater que la Commission est montée en régime de manière significative : *de 89 cas d'auto-saisines en 2021, nous en sommes à 253 en 2022, soit une augmentation de plus de 184 %.*

Dans le cadre du traitement tant des requêtes reçues que des cas d'auto-saisines de violations des Droits de l'homme, la Commission a effectué **547 descentes d'investigation sur le terrain, soit 322 dans le cadre du traitement des requêtes et 225 dans le cadre des auto-saisines.**

Ces chiffres parlent d'eux-mêmes. Ils permettent d'affirmer que fort de sa prérogative régaliennne qui l'autorise à « *solliciter de toute*

autorité qu'il soit mis fin aux violations des Droits de l'homme », la CDHC, est résolue à mettre tout en œuvre, en ce qui la concerne, pour que triomphe l'État de droit et pour combattre l'impunité en matière de Droits de l'homme.

Distingués invités,

Mesdames, Messieurs,

La surveillance du respect des Droits de l'homme par la CDHC concerne TOUS les Camerounais, y compris ceux de la diaspora.

À ce propos, dans le cadre de ses prérogatives d'« *auto-saisines pour les faits portés à sa connaissance qui sont de nature à constituer des violations graves, récurrentes et systémiques des Droits de l'homme* [ainsi que de] *suivi de la situation des Droits de l'homme* » (visés aux 2^e et 3^e tirets de article 6, loi du 19 juillet 2019), et qui concernent tant la situation des Camerounais à l'intérieur que celle de ceux à l'extérieur du territoire national, la CDHC, après avoir été alertée par des allégations de mauvais traitements dont seraient victimes des **Camerounais vivant en Guinée équatoriale** en novembre 2021, a mené des actions de vérification, de collecte d'information et d'investigation comme suit :

- pour s'enquérir de la situation, l'INDH équato-guinéenne a été saisie par voie diplomatique par lettre du 17 novembre 2021 ;
- y faisant suite, l'ambassadeur de la République de Guinée équatoriale au Cameroun a été reçu en audience par le Président de la CDHC, à sa demande, le 16 décembre 2021, et a informé la Commission de la suspension des opérations de contrôle et du délai de grâce de trois mois accordés aux ressortissants étrangers pour régulariser leur situation dans le pays ;
- à l'expiration de ce délai, le 25 mars 2022, à son initiative, le président de la CDHC a été reçu en audience par l'ambassadeur de la République de Guinée équatoriale au Cameroun ; celui-ci l'a rassuré que les autorités de son pays étaient à pied d'œuvre pour donner une suite favorable aux dossiers de régularisation de tous les étrangers pouvant l'être ; des points focaux ont été

désignés de part et d'autre à cette occasion, pour le suivi de ces questions ainsi que de la collaboration entre les deux structures ;

- lorsque la CDHC a de nouveau été alertée, par les médias, d'allégations d'exactions contre des Camerounais dans le cadre de procédures d'expulsion en cours depuis le 20 octobre 2022, elle a dépêché son point focal auprès du Minrex et de l'Ambassade de Guinée équatoriale au Cameroun pour une collecte d'information sur la question. Ensuite, ayant noté les efforts hautement louables de coopération et de patience des autorités équato-guinéennes dont elle a été informée, ainsi que les actions tout aussi louables de l'Etat du Cameroun pour sauvegarder la dignité de ses ressortissants en organisant des rapatriements coordonnés, elle a immédiatement envoyé les responsables de son antenne régionale pour le Sud à la frontière avec ce pays voisin, afin de collecter des données de terrain pour mieux orienter ses actions visant à *garantir le respect, en toutes circonstances, les Droits des citoyens concernés*, mais aussi, de *lutter contre la désinformation* sur cette question sensible et *préserver la paix et la qualité des relations avec ce pays voisin et ami* ;
- enfin, la Commission se prépare à diligenter, dès que possible, une mission en Guinée équatoriale, afin non seulement de vérifier la situation des Camerounais qui s'y trouvent encore, mais aussi, dans le but de contribuer au processus de mise en place de la nouvelle INDH de ce pays.

Chers Commissaires,

Monsieur le Secrétaire permanent,

Chers invités,

Venons-en à présent au troisième pilier du mandat de la Commission, en tant que Mécanisme national de prévention de la torture au Cameroun. Là réside, faut-il le rappeler, la principale innovation de la loi de 2019 par rapport à la précédente INDH (la CNDHL) qui n'avait que les deux missions classiques de promotion et de protection des Droits de l'homme.

Mais la nouveauté réside aussi dans *les nouveaux lieux de privation de liberté auxquels la loi de 2019 donne accès à la Commission*, conformément à l'article 8, al. 2.

Pour capitaliser cette nouveauté, la CDHC a mis l'accent sur ces *nouveaux lieux*, pendant les visites des lieux de privation de liberté effectuées en 2022.

Ainsi, **379 lieux de privation de liberté ont été visités en 2022, dont 147 nouveaux lieux** : *les centres fermés d'encadrement des jeunes ; les zones de transit aux frontières terrestres maritimes et aéroportuaires ; les zones de rétention douanière ; les centres psychiatriques et les hôpitaux ; les cellules ou locaux disciplinaires des forces de défense et de sécurité ; les véhicules d'escorte des détenus ; cellules de garde à vue des Parquets ; et tous autres lieux où des personnes pourraient être détenues.*

L'année dernière, j'ai fait remarquer que nous sommes passés *de six visites de lieux de privation de liberté en 2020 à 176 en 2021*. Cette année, il est permis de parler d'un bond du travail de la Commission dans ce volet de son mandat, avec **un accroissement du nombre de visites en valeur absolue de 203** et, en valeur relative, de l'ordre de **115 %**.

*

Monsieur le Vice-Président,

Mesdames et Monsieur les Présidents des Sous-Commissions,

Distingués Commissaires,

Un regard sur quelques chiffres illustratifs de la situation des Droits de l'homme au Cameroun en 2022 permet de réaliser l'ampleur de la tâche qu'il reste à accomplir en matière de promotion et de protection des Droits de l'homme, ainsi qu'en matière de prévention de la torture, pour faire cesser les abus et faire triompher le droit, pour faire rentrer le respect des Droits dans la respiration quotidienne des Camerounais dans l'ensemble des dix Régions du pays et au-delà.

En effet, l'on note certes des efforts croissants du Gouvernement en vue de la garantie des Droits de l'homme dans la plupart des domaines, notamment à travers le renforcement de l'arsenal juridique,

avec **40 nouveaux textes législatifs et réglementaires en rapport avec les Droits de l'homme entrés en vigueur au Cameroun au 19 décembre 2022** (contre 35 en 2021)¹.

L'on se félicite aussi que, face au constat en fin d'année dernière du trop grand nombre d'enfants et de personnes à risque d'apatridie au Cameroun, faute d'acte de naissance (plus de quatre millions de personnes), l'État et des élites n'ont cessé, au cours de l'année 2022 de multiplier les initiatives, à travers les administrations et institutions concernées, pour pallier ce problème, notamment à travers des campagne d'établissement massif d'actes de naissance. À ce titre, nous saluons le processus de mise en place de bureaux d'état civil au niveau des formations sanitaires afin de permettre l'établissement des actes de naissance aux enfants sur place dans les hôpitaux, immédiatement après la naissance. Vivement que cette évolution encore en phase expérimentale – mais qui, selon le Bureau national de l'état civil (Bunec), concerne déjà 115 formations sanitaires dans le pays, soit 57 dans la Région de l'Extrême-Nord, 43 dans la Région du Nord, six dans la Région de l'Adamaoua, sept dans la Région de l'Est et deux dans la Région du Centre (dont la Fondation Chantal Biya, depuis le 10 juin 2021), évolution qui découle du Mémorandum d'entente entre le ministère de la Santé publique et le Bunec signé le 18 février 2020, puisse être très vite généralisée et porter plus de fruits.

Mais de manière générale, l'on déplore, s'agissant toujours de la situation des Droits de l'homme au Cameroun, qu'au terme de cette année 2022 l'on fasse toujours état de :

- **12 335** cas de choléra dont **251** décès enregistrés depuis en 2022² ;
- près de **126 civils tués** suite aux attaques menées par des groupes terroristes dans les Régions du Nord-Ouest et du Sud-Ouest³ ;

¹ www.prc.cm et www.spm.gov, consultés le 19 décembre 2022.

² Selon les informations communiquées par le ministre de la Santé publique, lors du Conseil de cabinet tenu en septembre 2022 à Yaoundé.

³ Site Internet de l'organisation *International Crisis Group* (Crisisgroup.org), consulté le 19 décembre 2022.

- près de **170 personnes enlevées par des groupes terroristes et 6 otages libérés par les Forces de défense et de sécurité** dans les Régions du Nord-Ouest et du Sud-Ouest⁴ ;
- 38 000 ménages (200 072 personnes) affectées par les inondations dans la Région de l'Extrême-Nord au cours de l'année⁵ ;
- **86 000** réfugiés camerounais au Nigéria au 19 décembre 2022 – soit *12 130 de plus qu'en 2021* – en raison de la situation qui prévaut dans les Régions du Nord-Ouest et du Sud-Ouest⁶, toujours caractérisée, malgré des périodes d'accalmie, par des épisodes d'attaques et d'enlèvements, par les terroristes sécessionnistes, qui laissent planer un climat d'incertitude dans certaines localités de ces Régions et poussent à la fuite certaines de leurs populations ;
- **30 027** réfugiés et demandeurs d'asile camerounais au Tchad, principalement en raison des conflits intercommunautaires dans la Région de l'Extrême-Nord⁷ ;
- près de **deux millions de personnes en situation d'urgence humanitaire**, affectées par la situation sécuritaire dans les Régions du Nord-Ouest et du Sud-Ouest⁸ ;
- **2 038 539** personnes sous la protection du HCR sur le territoire camerounais (dont 983 281 personnes déplacées internes, 555 668 personnes retournées, 490 351 personnes réfugiées et 9 239 demandeurs d'asile)⁹.

Ces situations et bien d'autres nécessitent que la Commission mûrisse ses stratégies pour l'année 2023 qui pointe à l'horizon.

2023 pour la CDHC s'annonce notamment avec les défis de finaliser et publier nos premiers rapports annuels, mais aussi et surtout, celui de nous préparer à passer avec succès par le rigoureux processus d'accréditation de l'Alliance mondiale des INDH en mars

⁴ *Ibid.*

⁵ Statistiques du Bureau de coordination de l'action humanitaire du secrétariat général de l'ONU (OCHA) au Cameroun, consultées le 19 décembre 2022.

⁶ *Ibid.*

⁷ Statistiques du Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés (HCR), consultées le 19 décembre 2022.

⁸ Statistiques de l'OCHA, *op. cit.*

⁹ Statistiques du HCR, *op. cit.*

2024, l'enjeu étant de conserver notre prestigieux statut « A », label des INDH conformes aux Principes de Paris.

Mais il nous faut surtout continuer d'aller de progrès en progrès dans l'accomplissement de nos missions de promotion, de protection des Droits de l'homme, ainsi que de prévention de la torture.

Nous poursuivrons activement le processus de mise en place de notre institution ; nous continuerons de travailler, fort de l'expérience acquise au fil des 18 premiers mois de la CDHC.

Qu'il s'agisse des questions administratives, budgétaires ou d'ordre pratique sur lesquelles nous serons appelés à nous pencher ces deux jours, je formule le vœu que les débats soient riches, constructifs et fructueux.

Vive les Droits de l'homme !

Vive la Commission des Droits de l'homme du Cameroun !

Vive le Cameroun debout, un et indivisible !